Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le 05/03/2025
ID : 038-213804552-20250303-DEL2025_021-DE

Mairie de Saint-Savin
04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2025-021

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 20
votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 mars 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 février 2025

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Marie-Laure GONCALVES, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Virginie MATHIEU, Claude BINET, Viviane MONTOVERT, Philippe TISSERAND, Célia CASTELLI

Absents excusés : Patrick ROZE (pouvoir à Christian COCAT), Franck ROESCH (pouvoir à Viviane MONTOVERT), Anne-Lise MAULOUET (pouvoir à Jean-Michel CREMONESI), Clément RAVET (pouvoir à Elodie DUGUE), Alexandre GINET (pouvoir à Florence VERLAQUE), Jean-Philippe ROUSSEL (pouvoir à Philippe TISSERAND)

Absent : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Elodie DUGUE

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le 05/03/2025
ID : 038-213804552-20250303-DEL2025_021-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;
Vu le budget de la collectivité ;
Vu le tableau des emplois ;
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité pour refléter la situation réelle des emplois ;

Le Maire expose à l'assemblée *la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de coordinatrice périscolaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux d'un temps non complet de 31/35èmes par semaine à un temps complet de 35 heures par semaine et ce, depuis le 1er mars 2024.*
Ce sont les nécessités de service dont l'encadrement des agents et la gestion de leurs missions qui conduisent à cette modification du temps de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : la suppression, à compter du 1er mars 2024, d'un emploi permanent à temps non complet de 31/35èmes hebdomadaires de coordinatrice périscolaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires de coordinatrice périscolaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

PRECISE :
que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Fait et délibéré le 3 mars 2025
Pour copie conforme.

MAIRIE DE ST-SAVIN 38 (Isère)

Le Maire,

Fabien DURAND